



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 16 MAI 2014

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale Nord Franche-Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Département du Territoire de Belfort

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension)
une carrière de roche massive (calcaire)
et une centrale de concassage-criblage**

---000---

**Commune de :
PEROUSE (90160)**

---000---

Pétitionnaire : SAS COUROUX

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La SAS COUROUX est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2013, à exploiter une carrière de calcaire située sur la commune de PEROUSE (90160).

Cette autorisation, valable jusqu'au 25 mars 2015, concerne une production maximale de 150 000 tonnes par an et une production moyenne 130 000 tonnes par an, sur une surface totale de 13 ha 69 a 87 ca.

La SAS COUROUX a déposé le 7 mars 2014, complétée le 3 avril 2014, une demande de renouvellement / extension de l'autorisation, pour une durée de 30 ans. Cette demande porte sur la surface déjà autorisée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, ainsi que sur une extension (pour une surface de 4 ha 89 a 70 ca). Le rythme d'exploitation moyen projeté sera de 245 000 tonnes par an, avec un maximum annuel éventuel de 300 000 tonnes.

L'exploitant sollicite également l'autorisation d'accueillir au sein de la carrière un volume annuel moyen de 38 000 m³ de déchets inertes issus de chantiers de travaux publics. Ces déchets inertes seront utilisés dans le cadre des travaux de remise en état de la carrière pour le comblement des zones exploitées.

La recevabilité a été notifiée au préfet du département du Territoire de Belfort en date du 16 avril 2014.

2. CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R. 122-7-II du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région ; pour préparer son avis, le Préfet de Région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Rubriques de la nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage criblage, d'une puissance de 802 tonnes en moyennekW	2515.1	A

A Autorisation

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	+	<p>La zone d'exploitation sollicitée concerne pour partie des parcelles déjà décapées, et pour partie une zone boisée pour laquelle une demande d'autorisation de défrichement a été déposée (par l'ONF, pour le compte de la commune de Pérouse) auprès de la DDT le 2 avril 2014 ; cette demande est en cours d'instruction.</p> <p>Sur la zone d'exploitation prévue, 2 espèces protégées (mais relativement communes) présentes de manière pérenne ont été identifiées (le lézard des murailles, l'écureuil roux).</p> <p>D'autres espèces ne sont présentes qu'occasionnellement au sein de la carrière (aire de repos, de chasse, migration...). Aucune flore remarquable n'a été identifiée.</p> <p>Une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées a été sollicitée.</p> <p>Compensation prévue par mise en place d'un îlot boisé de 5 ha venant en complément de la forêt communale (gestion assurée par les services de l'ONF).</p>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000) Zones humides	+ (L)	0	<p>Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à 4 km et à 6 km du projet.</p> <p>Le projet n'aura aucune incidence directe (destruction) ou indirecte (perturbation des conditions stationnelles) sur les habitats et espèces végétales des sites Natura 2000 du fait de la nature de l'activité projetée, et de sa localisation éloignée de leur périmètre.</p> <p>De plus, il n'aura aucune incidence directe (destruction des biotopes, de gîtes pour les chauves-souris ou d'animaux lors des travaux) ou indirecte (suppression d'une zone d'alimentation ou de repos, coupure de route de vol, perturbations sonores...) sur les habitats et espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.</p> <p>Aucune zone humide n'est identifiée à proximité de la carrière.</p>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+ (L)	0	<p>La fonctionnalité des différents habitats est préservée puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aucun site de reproduction spécifique ne sera détruit (bassin en eau conservé), • aucune voie de passage faunistique privilégiée n'est coupée, • tous les compartiments écologiques (sites d'alimentation, de refuge, de reproduction, d'hivernage) nécessaires à la viabilité des populations animales ou végétales de ce secteur sont conservés. Le projet n'entraînera donc pas de rupture de leur cycle biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+ (L)	0	<p>La demande d'autorisation concerne pour partie une zone déjà décapée, et pour partie seulement une zone boisée non utilisée pour la production agricole et qui ne représente pas un corridor écologique identifié.</p> <p>Compensation prévue par mise en place d'un îlot boisé sur 5 ha de forêt communale (gestion ONF) et pour une durée de 30 ans.</p>
Eaux (quantité et qualité) superficielles et souterraines Sols (pollutions) Captages d'eau potable	+ (L)	+	<p>Il n'existe aucun cours d'eau à proximité de la carrière (rivière La Savoureuse à plus de 7 km).</p> <p>La carrière se situe sur un horizon calcaire karstique et les eaux météoriques s'infiltrent dans le karst sans rejoindre de cours d'eau.</p> <p>Le stockage d'hydrocarbures présent au sein de la carrière est placé sur rétention. Les matériaux inertes reçus font l'objet d'un contrôle à la source.</p> <p>Pas de captage AEP à proximité et site d'exploitation en dehors de tout périmètre de protection de captage. L'ARS précise cependant dans son avis daté du 11 avril 2014 qu'il convient que l'exploitant analyse de manière régulière la concentration de floculants (polyacrylamides) dans l'eau issue du lavage des calcaires.</p>
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique	+ (L)	0	/

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
(émission de CO ₂)			
Air (pollutions) et Santé Paysage, Patrimoine architectural et historique Bruit	+ (L)	+	La configuration en fosse de la carrière, la présence de merlons périphériques végétalisés et la présence de haies et boisements limitent fortement la dispersion des poussières en dehors du site, la visibilité du site ainsi que le bruit. Remise en état prévue afin de combler l'extraction réalisée notamment par utilisation de matériaux inertes reçus sur le site (ISDI). De plus, l'exploitant assure un suivi des émissions de poussières sur différentes zones d'exposition qui font apparaître des valeurs faibles d'émission, inférieures aux valeurs d'exposition professionnelles (RGIE). Conformément à la demande de l'ARS du 11 avril 2014, un suivi environnemental des poussières émises par la carrière devra être réalisé en recherchant les éléments traces naturels pertinents (arsenic, plomb,...).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques, sécurité publique.	0	0	Le site n'est situé dans aucune zone de risques naturels identifiés. Le transport de matériaux est effectué par camions avec la traversée essentiellement du village de PEROUSE (90).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	Les résidus de l'extraction (stériles non commercialisables) serviront à la remise en état du site.
Odeurs	0	0	/
Émissions lumineuses	0	0	/
Trafic routier	+ (L)	+	Très légère augmentation du fait de l'apport de matériaux inertes qui ne feraient pas l'objet de contre-voyage (environ 1 % d'augmentation prévisible du trafic).
Autres : vibrations	+ (L)	+	Compte tenu de la distance aux premières habitations (environ 300 mètres) et de la charge en explosif, les vibrations sont faibles (mesures récentes réalisées par le laboratoire du CEREMA mettant en évidence des niveaux vibratoires de l'ordre de 1 mm / s).

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.122-5 (complété, sur certains points spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par les articles R.512-6 et R.512-8) définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

4.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ **Etat initial**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé correctement l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée. L'analyse est proportionnée aux enjeux des zones d'étude.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	oui	oui	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	sans objet	/	/
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	oui	oui	non
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes. En particulier concernant le schéma des carrières, le projet :

- concerne (en majeure partie) un renouvellement et évite l'ouverture d'une nouvelle carrière,
- permet l'utilisation de ses matériaux (calcaire de bonne qualité) pour la fabrication de bétons (substitution de matériaux alluvionnaires),
- conduit à la possibilité de remblayer partiellement le site avec notamment des déchets inertes issus de chantiers du BTP (en évitant l'ouverture d'installations de stockage de déchets inertes "hors sol").

Toutefois sur les besoins du territoire et la destination géographique des granulats, des précisions devront être apportées par le pétitionnaire pendant la phase d'instruction.

4.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- les phases de chantier,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier fournit une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les effets directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long termes. L'exploitant indique qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec des projets en cours, au sens de l'article R.122-5-II-4° du Code de l'Environnement.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut de manière justifiée, à une absence d'impact notable du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut à un impact limité sur les espèces protégées grâce à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (création d'un îlot boisé de 5 ha sur forêt communale, avec gestion par l'ONF). Seules 2 espèces protégées sont présentes de façon pérenne sur l'emprise du projet (le lézard des murailles et l'écureuil roux) et une dérogation « espèces protégées » a été sollicitée.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le dossier a conclu que le projet n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches de la carrière car aucune aire d'interactions n'existe avec les habitats et les espèces ayant justifié la désignation de ces sites. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 4 km et à 6 km du site de la carrière.

4.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national, à savoir : meilleures technologies disponibles, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique. Les alternatives ont été étudiées (par rapport à la situation géographique du gisement exploitable, des enjeux environnementaux présents sur le secteur et des critères économiques liés à la localisation des bassins de consommation des matériaux) et le choix de l'implantation finalement retenue est correctement argumenté. Il convient de souligner que la superficie sollicitée en extension reste faible (moins de 5 ha).

4.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude prévoit des engagements précis pour le pétitionnaire avec mise en place d'un suivi environnemental et des modalités de remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation, permettant de reconstituer un milieu quasi identique à celui pré-existant à la carrière (milieu de pelouse sèche en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières en cours de révision).

4.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7 – Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée par courrier du 13 mars 2014.

L'ARS précise qu'un suivi environnemental devra être réalisé afin de confirmer la nature et la composition des poussières émises, notamment en recherchant des éléments traces naturels pertinents (ex : arsenic, plomb), conformément aux orientations nationales.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

Il consiste en l'extraction d'une roche de très bonne qualité (permettant la substitution de matériaux alluvionnaires) alimentant notamment le chantier de l'hôpital médian, et il prévoit un suivi environnemental rigoureux.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT